

DELIBERATION DU BUREAU DU 23 JANVIER 2023 - MORBIHAN HABITAT

Le 23 janvier 2023 à 16H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 18 janvier 2023.

Membres présents (7) : <i>Mme Hortense LE PAPE</i> <i>M. David ROBO</i> <i>M. Pierre GUEGAN</i> En visio conférence : <i>Mme Marie-Hélène HERRY</i> <i>M. Fabrice LOHER</i> <i>M. Marc BOUTRUCHE</i> <i>Mme Yolande HANVIC</i>	DELIBERATION N°13. BU 2023 01 23	
	LARMOR PLAGES	Signature d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un LCR au profit de l'association La Courte Echelle

Dans le cadre de son activité de soutien scolaire, l'association La Courte Echelle occupe un Local Collectif Résidentiel à l'adresse 2 rue de l'étang, bâtiment G - résidence Kerderff à Larmor-Plage.

Il s'avère que ce local entre dans le champ de la première phase de démolition du projet de renouvellement urbain. Aussi, l'association devra quitter les lieux pour le 15 janvier 2023.

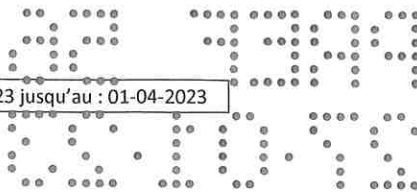
La Commune de Larmor Plage nous sollicite pour un nouveau local afin que l'association puisse poursuivre ses activités d'aide aux devoirs auprès des enfants du quartier.

Il est proposé de procéder au changement d'usage du logement n°7 situé au 15 rue de l'étang, bâtiment C, afin de l'adapter à l'activité de l'association.

Il est proposé au Bureau de valider une convention d'occupation à titre gratuit d'une durée de 2 ans, établie au bénéfice de la commune à dater du 5 janvier 2023.

Les contrats d'assurance et d'abonnements fluides (eau, électricité...) seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents, le BUREAU décide de valider la mise à disposition de ce local aux conditions évoquées dans la convention jointe à la présente.



BRETAGNE SUD HABITAT



Depuis le 1er janvier 2023, nos 3 offices ont fusionné pour donner naissance à Morbihan Habitat

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL

ENTRE

MORBIHAN HABITAT, 6 Avenue Edgar Degas - CS 62291 - 56 008 Vannes Cédex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Erwan ROBERT, et désigné dans le présent acte par ces mots : LE BAILLEUR.

d'une part, ET

La **COMMUNE de LARMOR-PLAGE**, représentée par son MAIRE, Monsieur Patrice VALTON, Hotel de Ville, 4 Rue des 4 Frères Le Roy/Quéret, 56260 Larmor-Plage

Et désignée dans le présent acte par ces mots: LE PRENEUR d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le Bailleur, par la présente convention, met à disposition de la commune, à compter du 05 janvier 2023 un logement transformé en local collectif résidentiel situé 15 rue de l'étang - bâtiment C n°7 à Larmor-Plage.

Article 1

Cette utilisation est consentie à titre gratuit mais les frais de fonctionnement resteront à la charge de la commune, c'est-à-dire les contrats d'abonnements aux fluides (gaz, eau, électricité) et les consommations associées.

Les charges collectives de l'immeuble ne seront pas facturées à la commune.

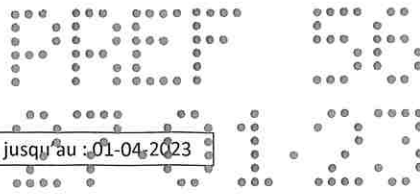
Les locaux sont composés de 5 pièces principales, une cuisine, de sanitaires, d'une loggia, d'un séchoir.

Le preneur déclare connaître les lieux et les accepte en l'état.

Un état des lieux sera réalisé en présence d'un gérant d'immeubles représentant

MORBIHAN HABITAT.

6, avenue Edgar Degas - CS 62291 - 56008 VANNES CEDEX- Téléphone: 02 97 43 82 00 - Fax: 02 97 43 82 49
<http://www.bretagne-sud-habitat.fr> Email : accueil@bretagne-sud-habitat.fr



Article 2

La mise à disposition de ce local a pour but d'offrir au preneur un lieu pour accueillir l'activité associative d'AIDE AUX DEVOIRS. L'association se nomme « LA COURTE ECHELLE».

Article 3

Les activités seront placées sous la responsabilité du preneur qui s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Fournir annuellement un planning des activités ;
- Faire en sorte que les activités ne gênent en aucune façon les résidents de l'immeuble ;
- S'assurer que toute activité avec des mineurs soit encadrée par au moins un membre adulte de la structure.

Article 4

Le preneur assurera l'entretien des locaux qui lui sont affectés à titre privatif et sera tenue responsable du mauvais état d'entretien et des dommages qui pourraient y être causés.

Le bailleur ne saurait être tenu responsable de vols, dégradations ou dégâts accidentels qui pourraient survenir.

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques inhérents à l'utilisation de ce local et devra présenter une attestation d'assurance à la signature de la présente convention et à chaque nouvelle échéance annuelle de celle-ci.

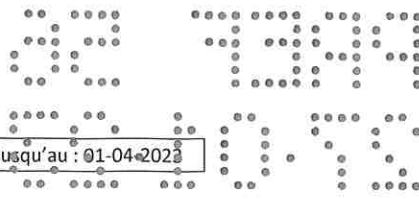
Article 5

Toute modification dans l'aménagement des locaux devra faire l'objet d'une demande écrite et ne pourra être réalisée qu'après accord du bailleur.

Toutes anomalies constatées devront être immédiatement signalées au bailleur, de même que tous les désordres sur le bâtiment.

Article 6

L'utilisation du local devra être conforme à l'objet de la présente convention.



Article 7

Les utilisateurs ne pourront pas sous-louer en totalité ou à titre partiel les locaux mis à leur disposition, gratuitement ou à titre onéreux, à toute association, sans l'accord écrit du bailleur.

Article 8

Faute pour les utilisateurs de se conformer à l'une des quelconques conditions générales ou particulières de la présente convention, figurant notamment aux articles 4 - 5 - 6 - et 8, l'autorisation pourra être révoquée par le bailleur moyennant un préavis d'un mois.

Article 9

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an maximum pour prendre fin sans préavis au 31 décembre 2024.

Elle pourra être dénoncée par le bailleur ou le preneur avec un préavis d'un mois avant la date d'échéance par courrier recommandé.

Fait en double original
A Vannes, le 05/01/2023

Le Maire de LARMOR-PLAGE

Le Directeur Général Monsieur

Monsieur

Erwan VALTON

Erwan ROBERT

